



CH-3003 Berne, SECO, PAEP /seco/gre

Aux responsables cantonaux en matière de LSE

Référence: 2008-08-13/254
Spécialiste: gre
Berne, le 12.11.2008

Assurance-accidents de la SUVA pour les entreprises de location de services

Communication 2008/2; précisions des directives et commentaires relatifs à la LSE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution de la LSE, nous avons constaté que, malgré les informations que nous fournissons à la page 102 de nos Directives et commentaires relatifs à la LSE, les dispositions en matière d'assurance-accidents **auprès de la SUVA** pour les travailleurs dont les services sont loués restent floues. Suite à une discussion avec la SUVA et l'Unité de direction Assurance maladie et accidents, Section Assurance accidents, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), nous vous avons adressé en date du 17 mai 2004 la communication 2004/21, qui apportait des précisions relatives à l'exécution, ainsi qu'un aide-mémoire à l'attention des entreprises de location de services.

La SUVA nous a cependant récemment indiqué que, malgré le bon travail d'information réalisé par les organes d'exécution de la LSE auprès des entreprises de location de services et malgré l'obligation légale de ces dernières d'annoncer leur activité à la SUVA (art. 59 al. 1 2^{ème} phrase LAA), les entreprises de location de services manquaient souvent à leur devoir d'annonce pour les activités les obligeant à assurer leurs travailleurs auprès de la SUVA. Il arrive ainsi souvent que ces entreprises contractent des assurances auprès d'assureurs n'étant pas compétents en la matière, voire pire qu'elles n'en contractent aucune.

Afin d'exclure, dès le départ, une telle lacune à ce niveau d'exécution pour les nouvelles entreprises de location de services, nous prions les responsables cantonaux de la LSE de transmettre à l'agence de la SUVA de leur canton une copie de chaque autorisation de pratiquer la location de services délivrée. Dès que la SUVA aura reçu cette copie, elle contactera

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Secrétariat PAEP
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
Tél. +41 (31) 322 00 91, Fax +41 (31) 311 38 35
Infopaep@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

l'entreprise concernée pour les démarches d'usage. Par conséquent, il sera également impératif de communiquer à cette même adresse toutes les décisions concernant des modifications, suppressions ou retraits relatifs à ces autorisations. Les entreprises doivent, quant à elles, continuer à recevoir l'aide-mémoire joint à notre circulaire 2004/21 tout en étant informées du fait que la SUVA sera automatiquement mise au courant qu'une autorisation leur a été délivrée.

Dans le cadre de la clarification de l'affiliation à la SUVA, il se peut que des entreprises de location de services refusent de donner des informations sur leur activité de location. Dans de tels cas, la SUVA contacte l'office cantonal LSE compétent et le prie de lui transmettre les données statistiques du nombre d'heures de mission réalisées par la société. A ce sujet, nous souhaitons vous rappeler que, en vertu de l'article 34a paragraphe 1 lettre b LSE, vous êtes autorisés à communiquer ces données à la SUVA au cas par cas et sur demande motivée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Peter Gasser
Chef Libre circulation des personnes et Relations du travail

Annexe:

- Adresses des agences de la SUVA par canton

Copies à:

- Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Assurance-maladie et accidents, Section Assurance accidents, 3003 Berne
- SUVA, M. E. Bachmann, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- SUVA, M. C. Thoma, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- swisstafing, M. G. Staub, Stettbachstrasse 10, 8600 Dübendorf

Cette communication est:

- disponible en langue allemande
- diffusée sur TCNet et www.espace-emploi.ch